Reçu en préfecture le 11/01/2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE1227-DCM20161227_88-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°: 20161227_88

OBJET_: Budget Primitif 2017:

Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

n 9 JAN. 2017

0

Nombre des conseillers en exercice: 39

Présents : 28 Procuration: 6 Votants 34

Exprimés :

Abstention:

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances. sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude: LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; BOYER Julie; PAYET **GEORGET** Marilyne: HOAREAU Sylvain: GUEZELLO Alin; FRANCOMME Brigitte; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose

VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





Envoyé en préfecture le 11/01/2017 **décembre**2016

Affiche le 09/01/2017

ID: 974-219740123-20161227-DCM20161227 88-DE

<u>DÉLIBÉRATION N°:</u>

20161227_88

OBJET:

Budget Primitif 2017:
Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SAINT-JOSEPH

Le Député-Maire expose :

VILLE DE

Le TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH joue un rôle très significatif sur le territoire, en poursuivant son objet statutaire à savoir la pratique du tennis de loisir et de compétition.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement et ses activités programmées sur l'année 2017, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°88,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 28

Pour : 34

Représentés: 6

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .
ATTRIBUE au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINTEJOSEPHIe ⊌neo subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574)/2017

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· la mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- Article 3.
 AUTORISE le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme, L'adjoint délégué CHRISTIAN LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

N 9 JAN. 2017

